

Date de publication : 17 novembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux  
pour l'Association Tropikana ».

2023 - D - 221

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

**Considérant** la nécessité pour l'Association Tropikana de disposer de la salle André Malraux pour organiser sa manifestation : les vœux du Président.

**DÉCIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association Tropikana ayant son siège social au 31 avenue Winston Churchill 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur DELCROS Gilles pour le 27 janvier 2024 de 9h à 23h.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

